

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le seize du mois de décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

30 (à partir du point V.1)
29 (à partir du point VI.4)

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 34

4 (à partir du point V.1)

33 (à partir du point VI.4)

Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI (jusqu'au point IV.3), Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Anabela PEREIRA, Philippe DANTAS, Christine HERAUD (jusqu'au point VI.3).

Absents ou excusés :

Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Thierry NATIVEL-FONTAINE ayant donné pouvoir à Jean-Paul DELPECH, Kadiatou BAH ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI (à partir du point V.1), Déborah SANCHO, Christine HERAUD (à partir du point VI.4).

Secrétaire de séance : Fernanda ALVES

Assistaient à la séance : Mmes CAZAUX, ZENHAKER, ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, CASTET, FILLEAU, GALAND, MM. LAWNICZAK, REGIS, FAMEL.

--O--

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Jean-François EGRON, Jean-Paul DELPECH, Bernard TRAINAUD

1. Adhésion à COMEDEC : Autorisation de signer les conventions.
2. Schéma départemental de coopération intercommunale
3. Adhésion à l'association agence locale de l'énergie et du climat
4. Rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges
5. Convention avec Bordeaux Métropole de délégation de gestion de service « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
6. Communication du rapport annuel d'activité 2014 du service public de chauffage urbain des Hauts de Garonne
7. Création de tarifs funéraires

II – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteurs Jean-Paul DELPECH, Marie HATTRAIT

1. Décision Modificative N° 4 - Section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal de la Ville
2. Décision Modificative N°4 section d'investissement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel
3. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
4. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Pôle Culturel et de Spectacles
5. Versement acomptes sur subventions 2016 avant vote du Budget 2016
6. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016
7. Avenant financier à la convention GAMME

III- RESSOURCES HUMAINES – Rapporteurs Monsieur le Maire, Jean-François EGRON

1. Contrat de progrès social
2. Action Sociale - Versements

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteurs Huguette LENOIR, Max GUICHARD

1. Accompagnement du Conseil citoyen du Haut-Cenon « Palmer-Saraillère-8 mai 45 »
2. Démolition reconstruction du complexe de Tennis de Palmer – Plan de financement – Actualisation
3. Dotation de solidarité urbaine-Rapports financiers 2013-2014

V – EDUCATION – ENFANCE – Rapporteur Eliane BARTHELEMY

1. Classes de découvertes en courts séjours - année 2016 - participation des familles

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Dominique ASTIER, Fabrice MORETTI, Jean-Marc SIMOUNET

1. Attribution de FISAC – tranche 2 - au titre des aides directes
2. Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2016
3. Marchés, foires et cirques – Tarifs 2016
4. Sortie du Domaine Public de la Commune : Désaffectation et déclassement partiel
5. Cenon Pont Rouge : Réalisation de l'éclairage public sur le parvis Est NFU et sur le futur parking de la rue du Maroc.

VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOUÏ – Marie HATTRAIT- Max GUICHARD

1. Jumelage avec la ville de HARTFORD aux États-Unis.
2. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Cenon et le Centre Social « La Colline »
3. Piscine de la Blancherie - Tarifs 2016

--O--

Monsieur le Maire désigne Fernanda ALVES en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 10 Novembre 2015 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2015-148	27 octobre 2015	Acquisition de deux tondeuses autoportées pour la maintenance des espaces verts de la ville de Cenon - Appel d'offres ouvert 2015-028
2015-149	4 novembre 2015	Maintenance des systèmes d'alarme et télésurveillance pour le compte du groupement de commande Ville de Cenon, CCAS et EPLC le Rocher de Palmer - Fourniture et installation de matériel anti-intrusion-Appel d'offre 2015-026
2015-150	13 novembre 2015	Renouvellement de la Convention de mise à disposition avec le Groupement Associatif de Mutualisation de Moyens et d'Emplois
2015-151	12 novembre 2015	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Véhicule
2015-152	12 novembre 2015	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Véhicule Renault Master T35
2015-153	12 novembre 2015	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Véhicule - camion Renault S120
2015-154	12 novembre 2015	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Véhicule - Camion Renault S110 Tribenne
2015-155	12 novembre 2015	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Véhicule - Camionnette benne Renault B80
2015-156	29 octobre 2015	Marché pour l'acquisition de logiciels d'état civil et de gestion de formalités administratives, la migration de données et la maintenance

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Adhésion à COMEDDEC : Autorisation de signer les conventions

Toutes les villes qui le souhaitent peuvent désormais utiliser le dispositif Comedec (Communication Electronique des Données d'Etat-Civil) qui permet d'échanger des extraits d'actes d'état civil avec les préfectures et les notaires puis à l'avenir avec toutes les Communes intégrées au dispositif.

Cette plateforme vise à sécuriser ces données particulièrement sensibles mais aussi à faciliter la vie des usagers dans leurs relations avec les communes et les notaires. Dans le cadre d'une demande de passeport, un usager n'a en effet plus à demander un extrait d'acte à sa mairie de naissance : c'est la commune où est effectuée la demande de passeport qui s'en charge. Une formalité en moins qui se traduit par une simplification pour l'utilisateur et un gain de temps dans la constitution du dossier de demande de passeport, de CNI ou autre.

Comedec induit aussi des économies de papier et d'affranchissement pour les communes qui délivrent ces données sous forme électronique. Rien que l'année dernière la Commune a délivré 3102 actes papier aux notaires.

Testé progressivement dans 46 grandes villes depuis 2012, Comedec est passé au stade de la généralisation le 1er janvier 2014. La Commune de Cenon ne pouvait y accéder qu'en changeant au préalable son logiciel d'Etat-Civil, ce qui sera chose faite au premier trimestre 2016.

Afin d'intégrer le dispositif, la Commune doit signer deux conventions, l'une avec l'agence nationale des titres sécurisés pour adhérer au dispositif ; l'autre qui permet aux communes de se faire délivrer gratuitement les cartes de signature sécurisée qui permettront aux officiers d'état civil de signer les données transmises par la plateforme

L'impact de Comedec pour les villes est, comme pour tous les projets de dématérialisation, inéluctable et les bénéfices sont non négligeables notamment en terme de sécurisation des actes et surtout un gage d'amélioration de la relation à l'utilisateur qui est un des objectifs de notre municipalité.

Ainsi, vu les décrets n° 2007-240, 2011-167 et l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes afin d'adhérer au dispositif Comedec avec l'agence nationale des titres sécurisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde a été présenté par le Préfet aux élus du département le 19 octobre 2015. Il est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, qui doivent se prononcer dans un délai de 2 mois, conformément à l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le projet de schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016, pour des arrêtés d'application devant être pris avant le 31 décembre 2016 et une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Cenon est concernée par les préconisations suivantes :

- article 22 : déchets ménagers - dissolution du SIVOM de la Rive Droite et reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes.
- article 42 : la fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du relais assistantes maternelles (SIGRAM) et du syndicat intercommunal à vocation unique Petite Enfance Cenon-Lormont.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre :

- un avis défavorable sur la dissolution du SIVOM de la Rive Droite
- un avis favorable sur la fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du relais assistantes maternelles (SIGRAM) et du syndicat intercommunal à vocation unique Petite Enfance Cenon-Lormont

Monsieur **GUICHARD** déclare que « *Nous aurions souhaité que cette délibération soit proposée en 2 votes :*

1°) nous donnons un avis favorable concernant la dissolution du SIVOM fin d'unifier sur notre agglomération le ramassage des ordures ménagères dans le cadre du service public de notre région.

2°) nous donnons aussi un avis favorable sur la fusion du syndicat intercommunal RAM. »

Madame **BOUTHEAU** émet également un avis favorable sur l'ensemble des 2 points : le SIVOM est une structure qui perdure de longue date alors que la compétence est communautaire depuis longtemps. Les communes hors de la métropole sont favorables à la dissolution, compte tenu du coût annuel du service.

Madame **HERAUD** fait le discours suivant : « *Les objectifs du nouveau schéma de coopération intercommunale sont clairs : l'application locale de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe, passée en force cette année. La territorialisation est imposée aux populations, sans qu'elles aient leur mot à dire, pour réaliser les économies nécessaires à l'Etat pour payer les redevances de la finance et les patrons qui en veulent toujours plus. Les conséquences qui vont encore plus aggraver les*

conditions de vie et de travail des classes populaires, déjà durement attaquées par les réformes du gouvernement, sont en train de s'écrire. L'économie de moyens, c'est la diminution drastique, voire la suppression pure et simple de subventions publiques à des actions collectives portées par les syndicats intercommunaux, c'est le recul des services publics de proximité, c'est la suppression de postes, sous prétexte d'éliminer les doublons.

Décidé par en haut, sans aucun débat, le plan qui est présenté aujourd'hui doit être voté dans les conseils avant le 31 décembre, autant dire que la délibération, qui arrive à 15 jours de l'échéance, est loin de permettre le débat au conseil. Mais d'ailleurs, pourquoi débattre, et même donner un avis puisqu'il sera de toute façon imposé : la préfecture, c'est-à-dire le gouvernement, peut « passer outre ». Belle leçon de démocratie !

On fusionne des syndicats intercommunaux, on dissout, on réorganise, on transfère ou pas à la Métropole, tout cela dans la plus grande opacité pour les populations et les personnels concernés. Personne ne sait, par exemple, si la modification du périmètre d'intervention des assistantes maternelles par la fusion du SIGRAM et du SIVU va poser problème aux assistantes maternelles. Elles font actuellement un travail de proximité dans les RAM avec des permanences dans les communes où elles interviennent. Quelles seront leurs nouvelles conditions d'intervention, quand on sait de plus que ce sont des salariées qui n'ont pas toujours de voiture pour se déplacer...

Sur la dissolution du SIVOM, vous nous demandez d'émettre un avis défavorable sans indiquer un seul élément dans la délibération pour argumenter cet avis...

Je voudrais aussi dire un mot de ce schéma de coopération intercommunale, qui ne concerne pas directement la commune, mais qui montre à quel point les populations et les salariés vont en subir les conséquences néfastes : c'est la dissolution du syndicat intercommunal de la Maison des syndicats de la Presqu'île, à Bassens, qui permet aux syndicats du secteur d'exercer leur activité d'organisation et de défense des salariés depuis 1989. Le repli sur des comportements individualistes, la désespérance sociale dans les quartiers, dus aux politiques antisociales des gouvernements depuis des décennies, ne pourront que se trouver renforcés si de tels lieux de lien social et de travail d'émancipation disparaissent faute de moyens. C'est sur ce désespoir social que fleurissent les idées réactionnaires et de régression sociale qui font les beaux jours du FN.

Ce schéma départemental de coopération intercommunale n'a rien à voir avec les intérêts des populations et des salariés territoriaux. J'y suis opposée, aussi je m'abstiendrai sur les deux avis demandés».

Monsieur TARDY émet avis favorable sur les 2 fusions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 abstention Mme HERAUD

**8 voix contre MM. GUICHERD, CASTAGNEDE,
BUQUET, PERADON,**

**Mme BARTHELEMY, MIRAMONT, BOUTHEAU,
BAKOSSA-MANAJI**

3. Adhésion à l'association agence locale de l'énergie et du climat

L'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde, créée en 2007, a pour but de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il est aujourd'hui proposé que la Ville de Cenon adhère à cette association afin de bénéficier des actions proposées et d'un accompagnement sur certains projets spécifiques en lien avec les économies d'énergie.

Les cotisations des membres sont fixées annuellement par le règlement intérieur de l'association. Pour l'année 2015, ce montant est fixé à 1 600 €.

Chaque membre de l'association est représenté au sein de l'assemblée générale par un représentant titulaire.

Les statuts de l'association sont annexés à la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Cenon à l'Association ALEC dans les conditions définies par les statuts joints,
- Désigner un représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- Approuver le versement de la cotisation annuelle, qui s'élève à 1 600€ (imputation 6281.02001)

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (Bordeaux Métropole) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres

des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Bordeaux Métropole a été mise en place en juillet 2014 et doit se prononcer sur le montant des attributions de compensation à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de métropolisation, la CLETC a été amenée dans sa séance du 17 novembre 2015 à se prononcer sur le montant définitif des charges transférées. Cette évaluation des charges transférées servira de base à la révision des attributions de compensation pour l'année 2016.

Ce montant doit être adopté par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Le tableau de synthèse des charges transférées par commune et par compétence est joint à la présente délibération

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la CLETC, ainsi que son annexe n°1 en date du 17 novembre 2015, déterminant le montant des attributions de compensation pour l'année 2016
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire annonce les nouveaux chiffres de population au 1er janvier 2016 : Cenon compte désormais 23 230 habitants, soit 491 habitants de plus qu'en 2015.

Monsieur GUICHARD déclare « *En temps que membre élu de la CLECT à la métropole, je confirmerai avec l'ensemble du groupe communiste mon abstention sur ce vote.*

En effet, cette CLECT est issue de la loi MAPTAM portant réduction des dépenses publiques que nos députés et sénateurs ont été les seuls à rejeter. J'ai eu ici l'occasion de développer les raisons amenant ce vote de refus.

Certes, la loi est applicable par tous et devient donc la règle de gestion à la Métropole.

Règle qui, parfois, parait justifiée au regard de l'intérêt général mais aussi souvent dépossède les communes de leurs prérogatives, limitant d'autant la démocratie de proximité et la mise en concurrence de nos services publics.

En ce sens, nous confirmerons ici notre vote Abstention ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

**6 abstentions MM. GUICHARD, CASTAGNEDE,
BUQUET, Mme BARTHELEMY,
MIRAMONT, HERAUD**

5. Convention avec Bordeaux Métropole de délégation de gestion de service « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole reprendra à sa charge l'exercice de la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie ». Il s'agit de la régularisation d'une compétence qui aurait dû être prise en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2001.

Cette compétence recouvre les missions suivantes :

- Propreté sur voirie métropolitaine
 - o Balayage / lavage sur voie, caniveaux, trottoirs
 - o Désherbage (voies et trottoirs)
 - o Collecte des corbeilles
 - o Collecte des déchets hors bacs (dépôts sauvages)
- Plantations sur voirie métropolitaine
 - o Aménagement et entretiens des massifs, jardinières, plantations et espaces verts sur accotements de voirie, ronds points...
 - o Pose et entretien des arbres d'alignements (taille, élagage, abattage)
 - o Arrosage (y compris fourniture, pose entretien arrosage automatique)
- Mobiliers urbains sur voirie métropolitain :
 - o Fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains sur espace métropolitain

La régularisation financière de cette compétence se fera par le biais de l'attribution de compensation, mais avec une prise en compte de l'absence de transfert en 2001 : ainsi, les attributions de compensation sont impactées à hauteur de la charge financière de cette compétence ramenée à un coût estimé en 2001 (soit un coût inférieur d'environ 20% à son coût actuel).

Pour Cenon, le coût de l'exercice de ces missions a été évalué sur l'exercice 2014 à 1 610 751€ : le montant impacté sur l'attribution de compensation sera donc de 1 287 633€ (coût estimé au 31/12/2001).

Dans ce cadre, la Métropole propose 2 options aux communes :

- la métropole assure pleinement cette compétence et reçoit de la commune les moyens humains et matériels affectés
- la métropole délègue l'exercice de ces missions à la commune

C'est cette seconde option qu'il vous est proposé de valider, à travers la convention de délégation de service que vous trouverez en pièce jointe. Dans le cadre de cette délégation de gestion, la Métropole délègue l'exercice de l'ensemble des missions au titre de la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » à la commune, qui continue donc à les exercer, sans transferts de moyens humains ou de matériel.

Le mécanisme financier lié est le suivant :

- le coût du service, rapporté à sa valeur au 31 décembre 2000 (soit 1 287 633€) est prélevé sur l'attribution de compensation
- Bordeaux Métropole remboursera forfaitairement à la commune, les charges financières liées à l'exercice de ces missions, sur la base du montant évalué au 31 décembre 2014 (soit 1 610 751€)

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'au renouvellement des organes délibérants en 2020. Cependant, il pourra y être mis fin à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole, soit au 1^{er} janvier de chaque année, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de gestion de service pour la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » avec Bordeaux Métropole
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent

Monsieur le Maire précise que ce service aurait dû être géré par la métropole depuis l'origine mais qu'il était néanmoins toujours resté au sein des Communes. Il ne s'agit donc pas d'un transfert à proprement parler mais d'une régularisation. Le fait de valider la seconde option, c'est-à-dire le re-conventionnement, permet à la métropole de pouvoir payer la ville pour l'exercice de cette compétence

Monsieur GUICHARD se félicite de ce positionnement politique car le départ de cette compétence nuirait à la proximité du service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Communication du rapport annuel d'activité 2014 du service public de chauffage urbain des Hauts de Garonne

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport, qui est présenté à l'assemblée délibérante, qui prend acte de sa communication.

Le réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne (chauffage et eau chaude sanitaire) relève de la compétence de Bordeaux Métropole, qui a rédigé un rapport de synthèse pour l'année 2014.

Ce rapport est consultable par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, et auprès des services communautaires ; il est aussi accessible sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2014 du service public du chauffage urbain des Hauts de Garonne.

PREND ACTE

7. Création de tarifs funéraires

Le cimetière Saint Paul est délimité en douze zones, dont huit accueillent des sépultures en pleine terre (fosses). Jusqu'à présent, toutes les fosses en pleine terre de ce cimetière ont été conçues pour pourvoir à l'inhumation de deux corps. Pour ce faire, et afin de respecter la législation en vigueur en terme de vide sanitaire, le premier corps doit être placé à une profondeur de 2 mètres et le second à 1,50 mètre.

Or dans plusieurs parties de ce cimetière, différentes contraintes techniques ne permettent pas des creusements au delà d'1,70 mètre. De fait, il n'est pas possible de creuser jusqu'aux 2 mètres réglementaires pour satisfaire à l'inhumation de deux corps. Les zones concernées appartiennent aux sections NJ-NK-NE-NL-NF.

Ces sépultures ne pouvant recevoir qu'une seule inhumation au lieu de deux, il est proposé de créer un tarif qui tienne compte de cette spécificité dans les zones concernées correspondant à la moitié de la redevance perçue.

Par ailleurs, la Commune de Cenon ne possède pas de concessions bâties temporaires : cette particularité accroît l'effet « manque de place », car les concessions perpétuelles sont très difficiles à reprendre.

Il est donc proposé de créer une tarification pour les prochaines concessions bâties, conformément à l'article L2223-14 du CGCT, pour 15 ans et 30 ans. Les zones concernées par ces tarifications seront définies dans le règlement intérieur des cimetières municipaux.

La concession en pleine terre pour 10 ans étant concédée à l'heure actuelle à 87.20€ pour deux corps, il est donc demandé sur cette base au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs funéraires suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2016	
Tarifs créés	
Concession bâtie de 30 ans (6 places maxi)	522€
Concession bâtie de 15 ans (6 places maxi)	261€
Concession pleine terre de 10 ans pour un corps (sections NJ-NK-NE-NL-NF)	43.60€
Tarifs inchangés	
Concessions perpétuelles	820€
Columbarium	398€
Concession de 10 ans pour 4 urnes	
Concession pleine terre de 10 ans (2 corps)	87.20€
Dépositaire frais de dépôt (1 ^{ère} année / mois)	9.50€
Dépositaire frais de dépôt (2 ^{ème} année / mois)	12.30€

ADOpte A L'UNANIMITE

II – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Décision Modificative N° 4 - Section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<u>Dépenses réelles</u>		1 413 834	<u>Recettes réelles</u>		1 492 947
022	dépenses imprévues	1 230 461			
01					
21311	Bâtiment PAM	648 453	1318	Subvention Féd Française de Tennis	46 000
02001	Echange CCAS / SOULTE		41206 0036	Réhabilitation Tennis	
				Service des Sports	
1328	Subvention FEDER		1322	Subvention Conseil Régional	150 000
823	Parc Cypressat	86 642	41206 0036	Réhabilitation Tennis	
	Reversement Trop perçu			Service des Sports	
2041632	Bâtiments et installations	-424 407	1327	Subvention FEDER	650 524
31409	Pôle Culturel		41120 0019	Construction du Gymnase La Morlette	
	Finances			Service des Sports	
21880	Autres immo. corporelles div.	3 670			
40	Tondeuse - Virt du fonctionnement				
	Service des Sports				
Actualisations des AP / CP		-130 985	024	Bâtiment PAM	646 423
2051	Autorisation de Programme 25	-120 126		Echange CCAS / SOULTE	
2007 0035	Schéma Directeur + Informatique				
	Informatique				
2313	Autorisation de Programme 14	-50 000			
4112 0019	Construction du Gymnase La Morlette				

	Service des Sports				
2313	Autorisation de Programme 19	-6 210			
'64 0026	Centre Multi Accueil				
	Petite Enfance				
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2313	Autorisation de Programme 28	-14 300			
6403 0038	Centre Social La Colline				
	Bâtiments Suivi Travaux				
2313	Autorisation de Programme 18	59 651			
213 0024	Restructuration Ecole Camille Maumey				
	Service des Sports		<u>Recettes d'ordre</u>		<u>-79 113</u>
			021	Virement de la section de fonctionnement	-79 113
			01	Opérations non ventilables	
TOTAL		1 413 834	TOTAL		1 413 834

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<u>Dépenses réelles</u>		<u>79 113,00</u>	<u>Recettes réelles</u>		
6135 41207	Locations mobilières	-58,92			
	Virt en Investissement pour tondeuse				
	Service des Sports				
61558 41207	entretien réparat°autr fournit	-155,26			
	Virt en Investissement pour tondeuse				
	Service des Sports				
61561 41201	maintenance autres	-455,82			
	Virt en Investissement pour tondeuse				
	Service des Sports				
61563 41207	Maintenance Electrique	-2 500,00			
	Virt en Investissement pour tondeuse				
	Service des Sports				
6218 8201	Autre personnel extérieur	5 277,00			
	Gestion Urbaine de Proximité				
6232 5242	Fêtes et cérémonies	500,00			
	Conseils Citoyens				
	Participation des habitants				
6247 41108	Transports collectifs	-500,00			
	Virt en Investissement pour tondeuse				
	Service des Sports				
657364 31409	Subvention de Fonctionnement	70 000,00			
	Eplc le Rocher de Palmer				
	Culture				
6574 02504	Subvention de Fonctionnement	7 006,00			
	GAMME				
	Vie Associative				
<u>Dépenses d'ordre</u>		<u>-79 113,00</u>	<u>Recettes d'ordre</u>		
023	Virement à la section d'investissement	-79 113,00			
	01 Opérations non ventilables				
TOTAL		0,00	TOTAL		0

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2015.

Monsieur DELPECH attire l'attention des élus sur les recherches permanentes de subventions faites dans le cadre des montages de projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

2. Décision Modificative N°4 section d'investissement pour le Budget Annexe du Pôle Culturel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		-724 407,00	Recettes Réelles		-724 407,00
Opé. 1000 2132	Autorisation de Programme 1	-724 407,00	13148	Subvention d'investissement de la Commune	-424 407,00
31409	Pôle culturel et de spectacles		31409	Pôle culturel et de spectacles	
			2313	Construction	-300 000,00
			31409	Pôle culturel et de spectacles	
Dépenses d'Ordre		-	Recettes d'Ordre		-
TOTAL		-724 407,00	TOTAL		-724 407,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

3. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2015 et 2016 des opérations ci-dessous :

A.P. 4 : Rénovation du Centre Triboulet :

- Création → DCM n°19 du 23/02/2000
- 1^{ère} actualisation → DCM n°34 du 28/03/2001
- 2^{ème} actualisation → DCM n°160 du 27/06/2001
- 3^{ème} actualisation → DCM n°263 du 12/12/2001
- 4^{ème} actualisation → DCM n°43 du 30/04/2003
- 5^{ème} actualisation → DCM n°41 du 02/06/2004
- 6^{ème} actualisation → DCM n°136 du 15/12/2004
- 7^{ème} actualisation → DCM n°45 du 11/05/2005
- 8^{ème} actualisation → DCM n°158 du 14/12/2005
- 9^{ème} actualisation → DCM n°174 du 20/12/2006
- 10^{ème} actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 11^{ème} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 105 du 05/10/2011
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 3 du 08/02/2012
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 21^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 22^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015

Montant T.T.C. :		1 174 806,15	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2001	8 935,00	Subvention C.G. C.D.D. 2007	500 000,00
2008	2 238,91	Emprunt	150 000,00
2009	36 090,62	Autofinancement	524 806,15
2010	572 346,68		
2011	261 371,84		
2012	23 127,33		
2013	2 695,77		
2014	73 567,88		
2015	7 000,00		
2016	187 432,12		
	1 174 806,15		1 174 806,15

Imputation budgétaire : 2313 / 421 Op 40

A.P. 14 : Construction du Gymnase de la Morlette :

- Création → DCM n°109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n°136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n°159 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n°157 du 15/11/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n°174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n°70 du 09/04/2008
- 7^{ème} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n°53 du 20/05/2009
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 105 du 05/10/2011
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		4 922 866,45	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2009	2 140,84	Subvention C.R.	1 078 694,00
2010	127 555,34	Subvention DDU	467 831,00
2011	228 710,01	Subvention CNDS	700 000,00
2012	3 955 301,25	Subvention CG	600 000,00
2013	455 156,01	Emprunt	450 000,00
2014	124 003,00	Autofinancement	975 817,45
2015	10 000,00	FEDER	650 524,00
2016	20 000,00		
	4 922 866,45		4 922 866,45

Imputation budgétaire : 2313 / 41120 Op 19

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015

Montant T.T.C. :		5 796 820,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	1 193 633,57
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 600 000,00		
2016	293 633,57		
	5 796 820,00		5 796 820,00

Imputation budgétaire : 23180 / 213 Op 24

A.P. 19 : Création Centre Multi-Accueil :

- 1ère actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 2ème actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 3ème actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 4ème actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 5ème actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 8ème actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014
- 9ème actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014
- 10ème actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 11ème actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		817 226,78	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	159 656,66	Emprunt	384 725,00
2012	277 211,90	Participation CAF	150 000,00
2013	346 592,29	CG	67 680,00
2014	25 555,93	Ville de Cenon	214 821,78
2015	1 000,00		
2016	7 210,00		
	817 226,78		817 226,78

Imputation budgétaire : 2313/64 Op 26

A.P. 25 : Schéma Directeur Informatique :

- Création → DCM n°10/01 du 03/02/2010
- 1ère actualisation → DCM n°36 du 01/04/2010
- 2ème actualisation → DCM n°68 du 02/06/2010
- 3ème actualisation → DCM n°01 du 25/01/2011
- 4ème actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 5ème actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7ème actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015

Montant T.T.C. :		549 999,60	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	32 598,10	Autofinancement	549 999,60
2011	0,00		
2012	63 516,31		
2013	142 903,82		
2014	90 855,37		
2015	100 000,00		
2016	120 126,00		
	549 999,60		549 999,60

Imputation budgétaire : 205 / 02007 ; 21832 / 02007 Op 35

A.P. 28 : Centre Social la Colline :

- Création → DCM n°19 du 27/03/2013
- 1ère actualisation → DCM n°54 du 10/04/2013
- 2ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3ème actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4ème actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 5ème actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		1 027 578,96	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2013	262 607,08	CAF	153 600,00
2014	731 971,88	Autofinancement	815 404,96
2015	28 000,00	CAF	58 574,00
2016	5 000,00		
	1 027 578,96		1 027 578,96

Imputation budgétaire : 2313 / 6403 Op 38

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Pôle Culturel et de Spectacles

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

Il convient d'ajuster les crédits de paiements ainsi :

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1^{ère} actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2^{ème} actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3^{ème} actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4^{ème} actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5^{ème} actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 95 du 30/09/2015

Montant H.T. :		21 290 413,35	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23		
2011	664 789,34	Autofinancement	3 902 176,35
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	206 796,86		
2016	724 407,00		
	21 290 413,35		21 290 413,35

Imputation budgétaire : 2132 / 31409

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement de l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Versement acomptes sur subventions 2016 avant vote du Budget 2016

Il est précisé que le vote du budget 2016 aura lieu en avril 2016.

Pour permettre de fonctionner normalement aux différents partenaires de la Ville et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2016 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Imputation	Montant 2016
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des Crèches des Hauts de Garonne, CENON	6554 - 522	700 000,00
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CENON	657362 - 5200	600 000,00
EPLC (Etablissement Public Local Culturel) – Le Rocher de Palmer, CENON	657364 – 31409	200 000,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants, CENON	6574 – 02502	7 500,00
Association Biche d'Or Cavailles Animation, CENON	6574 - 02504	4 000,00
GAMME (Groupement Associatif Mutualisation Emploi), CENON	6574 - 02504	7 950,00
Union des Travailleurs Sénégalais - CENON	6574 - 02504	1 500,00
Théâtre Alizé, CENON	6574 - 313	3 500,00
Musiques de Nuit Diffusion, CENON	6574 – 31409	112 500,00
O.C.A.C. (Office Culturel et d'Animation), CENON	6574 - 3301	25 050,00
Association des Mots et des Sons, CENON	6574 – 321	800,00
ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), BORDEAUX	6574 – 321	5 000,00
Polifonia Eliane Lavail, CENON	6574 - 3301	3 000,00
Association Passage à l'Art, CARBON BLANC	6574 - 33011	13 000,00
U.S.C.R.D. (Union Sportive Cenon Rive Droite) Omnisports, CENON	6574 - 40	260 000,00
Handball Club Municipal Floirac Cenon, FLOIRAC	6574 - 40	10 000,00
Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne Rugby, LORMONT	6574 - 40	3 850,00
Centre Social la Colline, CENON	6574 - 42202	64 000,00
GIP GPV (Groupement d'Intérêt Public Grand Projet Ville), CENON	6554 - 82401	35 684,00
Associations et Organismes	Imputation	Montant 2016
Centre Social la Colline « Point Info Vacances », CENON	6574 - 82401	4 500,00
ALIFS (Association Du Lien Interculturel Familial Et Social), BORDEAUX	6574 - 82401	2 100,00
CLAP SUD-OUEST (Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion), BORDEAUX	6574 - 82401	3 450,00
CPCT (Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement), CENON	6574 - 82401	1 400,00
INSUP (Institut Supérieur de la Formation Permanente), BORDEAUX	6574 - 82401	2 800,00
O 2 Radio, CENON	6574 - 82401	1 500,00
O.C.A.C. (Office Culturel et d'Animation), CENON	6574 - 82401	1 400,00
PASS'SPORT, CENON	6574 - 82401	5 000,00
Association Régie de Quartier de Cenon, CENON	6574 - 82401	2 800,00
Centre Social la Colline « La Parenthèque », CENON	6574 – 824011	32 000,00
Centre Social la Colline « Animations Jeunesse », CENON	6574 – 824012	22 025,00
Centre de Loisirs de la Police Nationale, CENON	6574 – 824012	8 885,00
Club Omnisports de l'U.S.C.R.D. (Union Sportive Cenon Rive Droite), CENON	6574 – 824016	11 700,00
Association Régie de Quartier de Cenon, CENON	6574 - 9602	22 900,00
Unis-Cité Aquitaine, BORDEAUX	6574 – 525	5 000,00
O.C.A.C. (Office Culturel et d'Animation), CENON – Mois de la Danse	6745 - 3301	7 780,00
BRAIN OUT / PAREDES DE COURA	6745 - 3305	5 000,00
TOTAL		2 197 574,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2016 les crédits correspondants.

Monsieur DELPECH rappelle la qualité de la vie associative à Cenon et l'importance de la DSU qui prend en compte la réalité du tissu associatif cenonnais. Cette somme est nécessaire pour le bon fonctionnement de la vie associative.

Monsieur le Maire ajoute qu'au total ce sont plus de 5 millions d'euros qui sont versés annuellement pour favoriser le développement de la vie associative Cenonnaise.

Monsieur GUICHARD rajoute que c'est un secteur qui est en difficulté dans d'autres collectivités alors qu'à Cenon, les subventions n'ont pas été diminuées, ce qui est une bonne chose.

Monsieur DELPECH assure que, grâce à sa bonne gestion, la Ville possède une marge de sécurité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Libellé de la Dépense	Montant
Dépenses Réelles		
21840.20	Ecole Camille Maumey maternelle : Achat de mobilier pour la bibliothèque + complément de mobilier pour les cinq classes (coin lecture)	38 161
2051 02007 0035	Déploiement Téléphonie sur IP (TOIP) phase 2	46 000
2051 02007	Logiciel Gestion École de Musique	12 000
2051 02007	Licence ORACLE + Windows 2012 Server	3 500
21531 02001	Compteur arrosage ZAC pont Rouge	5 500
21318 02001	Tranchée pour raccordement Electrique Château du Loret	2 400
238 01	Investissement P3	21 495
21318 02001	Mise aux normes Bâtiments	10 000
21318 02001	Mise aux normes SSI	5 000
2152 822	3 journées pointe à temps	4 500
2152 814	G4 reconstruction Eclairage public	78 800
21521 821	Mobilier urbain NFU parvis Est	4 000
21534 821	Pôle intermodal Eclairage	22 500
2128 823	Installation mobilier parvis est NFU	7 000
21880 823	Matériel thermique	5 000
21580 823	Ouillage	2 000
2182 823	Remorque	7 500
21880 02007	Matériel informatique	5 000
	TOTAL	280 356 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2016.

Monsieur DELPECH précise que ces sommes ne seront pas nécessairement consommées immédiatement mais qu'elles permettront de faire des engagements avant le vote du budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Avenant financier à la convention GAMME

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée le 2 Mars 2015 qui prévoit en son article 3 intitulé « modalités de versement », que « chaque année, le type et le montant de l'ensemble des subventions et participations financières seront précisés par un avenant financier, signé par les deux parties. »

Vu la délibération 2015-62 du 24 juin 2015, et l'avenant financier n°1 qui fixe la subvention annuelle à l'association Gamme pour un montant de 43 054€.

Vu que par décision modificative, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire à l'association Gamme de 7 006 euros, ce qui porterait le montant de la subvention de fonctionnement 2015 à 50 060 €.

Il convient, conformément à l'article L 2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales, de prendre une délibération distincte du budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention supplémentaire de 7 006€ pour l'association Gamme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n°2 s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

III- RESSOURCES HUMAINES –

1. Contrat de progrès social

La collectivité a souhaité engager un plan global concernant les conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville et du CCAS de CENON. Par le biais du dialogue social, il s'agit de définir les perspectives et une ambition qui en terme d'organisation, de valorisation et de reconnaissance, favoriseraient de meilleures conditions de travail pour les agents de CENON.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre à la collectivité de régulariser sa situation au regard de la durée légale du temps de travail,
- améliorer les conditions d'accueil et de service à la population en s'adaptant à ses besoins, notamment concernant les heures d'accueil,
- améliorer les conditions de protection sociale des agents, notamment par la prévoyance « Garantie Maintien de Salaire » et la mutuelle Santé.
- améliorer le pouvoir d'achat des agents et situer les échelles de régime indemnitaire dans le contexte de la Métropole,
- mettre en place un management basé sur la valorisation de l'engagement professionnel.

La mise en œuvre de ce plan, appelé Contrat de progrès social, a pour but de se concrétiser dans un contexte de valorisation des agents et de la collectivité, sans augmentation de la masse salariale.

Le financement se fait donc par la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Effectifs (GPEEC) qui permettent de dégager une enveloppe de 165 000€ pour l'année 2016 et de 300 000€ à compter de l'année 2017.

Par ailleurs, le gain de productivité est de 460 000€ en année pleine, représentant 14 équivalents temps plein.

Les points du contrat social, qui ont fait l'objet de groupes de travail avec les représentants du personnel, et d'une présentation en Comité Technique, sont les suivants :

1. Le temps de travail

Les différentes avancées sociales et négociations avec les partenaires sociaux des trente dernières années, ne permettent plus un alignement sur la durée légale du travail.

Il est aujourd'hui proposé de se mettre en conformité avec la réglementation et redéfinir des règles d'organisation du travail garantissant une meilleure articulation des temps « vie privée – vie professionnelle », tout en améliorant la qualité du service au public.

La durée légale du travail est de 1607 heures. L'impact de cette mesure fera l'objet d'une analyse sur le besoin de la population en termes d'accueil et d'horaires d'ouverture, et d'une étude service par service pour définir les conditions de mise en œuvre.

2. Protection sociale

La collectivité souhaite renforcer la protection des agents en matière de garantie maintien de salaire et Mutuelle santé en :

- Augmentant la participation employeur de 2.50€ à 10€ par mois par agent cotisant à une garantie maintien de salaire labellisée.
- Participant à la prise en charge d'une partie de la mutuelle santé. Cette disposition doit faire l'objet d'une analyse des besoins et sera mise en œuvre courant 2016. Elle fera l'objet d'une prochaine délibération.

3. Actualisation du régime indemnitaire

La revalorisation indemnitaire poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer le pouvoir d'achat des agents

- Harmoniser les conditions d'attributions entre filière dans une perspective d'équité de traitement des agents, notamment à l'intérieur de la catégorie C
- Valoriser selon leur niveau de responsabilité les cadres de la collectivité de catégorie A, B et C occupant leurs fonctions, en lien avec le nouvel organigramme
- Instaurer l'IFSEEP (Indemnités liées aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) composé d'une part fonction et d'une part, liée à l'engagement et à la manière de servir ; la mise en œuvre de cette prime est liée à la publication du décret d'application
- Situer le régime indemnitaire de Cenon dans la moyenne des villes de la métropole de façon à conserver notre attractivité

Le complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dépendra de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec l'entretien professionnel.

Les tableaux situés en annexe précisent les critères d'attribution de régime indemnitaire lorsqu'il sera mis en place.

La date de mise en œuvre est envisagée au 01 mai 2016 mais serait ajustable en fonction :

- de l'analyse réalisée service par service pour la mise en place des nouveaux aménagements d'horaires,
- de la mise en application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP) Les groupes de travail se poursuivront donc dès le début de l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le contenu et les modalités de mise en œuvre du contrat de progrès social et d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes et décisions relevant de ce plan d'action.

Temps de travail	
Proposition :	1607 heures annuelles
Date de mise en œuvre :	1 ^{er} mai 2016
Modalités :	Mise en place service par service
	Définition des règles d'organisation, en fonction des contraintes de chaque service et des besoins de la population, assouplissement possible

Protection sociale	
Proposition 1 :	Augmentation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire
Date de mise en œuvre :	1 ^{er} mai 2016
Modalités :	Augmentation de la participation mensuelle à 10 €
Proposition 2 :	Mise en place d'une participation employeur à la mutuelle santé
Date de mise en œuvre :	Courant 2016
Modalités :	Etude des besoins et nouvelle délibération

Actualisation du régime indemnitaire		
Proposition :	Revalorisation du régime indemnitaire de tous les agents et redéfinition des critères d'attribution dans le cadre des décrets d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP)	
Date de mise en œuvre :	1 ^{er} mai 2016, sous réserve de la publication des décrets précités	
Modalités :	Par catégorie	
Catégorie C		
Cotation 1	Exécution de tâches - Application de procédures	175 €
Cotation 2	Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	220 €
Cotation 3	Maîtrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaire à l'exécution	260 €
Cotation 4	Emploi d'agents de maîtrise étant en situation d'encadrement	300 €
Cotation 5	Agent de catégorie C occupant des fonctions de catégorie B	350 €
Catégorie A et B		
N-4 Adjoint au chef de service ou chargé de mission	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	Catégorie B : 400 € Catégorie A : 500 €
N-3	Encadrement intermédiaire ayant pour mission de	Catégorie B

Chef de service, de secteur, de pôle	secondier le Directeur. Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotient du service et le suivi de projet	550€ (3 agents ou plus) 500€ (moins de 3 agents) Catégorie A 650€ (3 agents ou plus) 600€ (moins de 3 agents)
N-2 Directeurs membres du comité de direction	Responsabilité et organisation d'une direction	850 €
N-1 DGA et membres du comité directeur	Cadres dirigeants exerçant des missions stratégiques de conception et pilotage de projets transverses	1260 € 1525 € pour les emplois fonctionnels

Monsieur GUICHARD déclare que « *Nous voterons cette délibération car elle a été approuvée par l'ensemble des syndicats au sein de notre mairie. Par contre, à la relecture nous sommes opposés aux « indemnités liées aux fonctions, sujétions, expertises et engagements professionnels ». L'IFSEEP est composée d'une part fonction et d'une part liée à l'engagement et à la manière de servir. Ces deux belles phrases se trouvent plus lisiblement comprises dans la prime au mérite avec tous les dangers sociaux et humains que cela comporte, dont nous espérons continuer à être préservé sur notre commune. »*

Madame HERAUD fait la déclaration suivante « *Tout d'abord, j'aborderai la question des salaires. C'est-à-dire celle du pouvoir d'achat. Je rappelle que comme pour tous les fonctionnaires, les agents territoriaux sont victimes du gel du point d'indice depuis 2010, c'est-à-dire que leurs salaires sont bloqués depuis 5 ans. Il est donc grand temps que la question de la rémunération des agents devienne une priorité.*

Mais bien évidemment, sans augmentation de la masse salariale, dans le cadre des restrictions budgétaires, et malgré les effets d'annonce, l'ambition est considérablement diminuée !

Vous allez donc jouer sur le régime indemnitaire, à la marge et si certains agents verront un petit plus sur leur bulletin de salaire à la fin du mois, cela n'entrera pas dans le calcul de la retraite. Et comme tout régime indemnitaire, il peut toujours être remis en question, à n'importe quel moment...

Sans compter l'introduction du salaire au mérite, c'est-à-dire la part du salaire laissée à l'arbitraire de la hiérarchie. (« Le complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir... »)

On peut difficilement dire qu'on avance vers le progrès social.

Quant au temps de travail, vous proposez (sous prétexte de vous mettre en conformité avec la loi) une augmentation du temps de travail sans augmentation de salaire. S'il est hors la loi de faire travailler des salariés au-delà du temps légal de travail, il n'est pas illégal que le temps de travail soit inférieur. C'est ce qu'on appelle les acquis sociaux et vous proposez, en guise de progrès social, de revenir sur ces acquis sociaux et d'augmenter sans compensation salariale le temps de travail. Nous n'avons pas la même conception, pas plus que les salariés concernés, du progrès social !

Peut-être pourrez-vous m'éclairer également sur cette mystérieuse phrase à laquelle il paraît difficile de trouver un sens : « Les différentes avancées sociales et négociations avec les partenaires sociaux des trente dernières années, ne permettent plus un alignement sur la durée légale du travail ». ??

Si ce contrat dit de progrès social est enveloppé de quelques mesures positives, il est loin de correspondre aux besoins des salariés de la commune. C'est une augmentation générale des salaires qu'il faut, à la hauteur des pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années et une rémunération juste, hors de l'arbitraire des hiérarchies. Sur la question du temps de travail, il ne peut être question d'une augmentation horaire sans augmentation du salaire. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération. »

Monsieur EGRON souhaite rappeler le cadre de ces négociations, qui s'inscrivent dans un processus de revalorisations certes modérées mais régulières. D'abord, ces négociations se sont faites en toute transparence puisque les syndicats ne s'y sont pas opposés. Ensuite elles ont été l'objet d'une remise à plat des différences hommes/femmes, notamment différence entre les services techniques et le personnel des écoles. C'est la 4^{ème} augmentation des catégoriques C depuis l'arrivée d'Alain DAVID, tout en préservant l'équilibre des finances de la ville. Si la situation économique s'améliore, alors la collectivité pourra encore faire des efforts ; et ce toujours dans un souci du partage des bonnes finances et des bonnes pratiques.

Pour répondre à **Monsieur GUICHARD**, il différencie effectivement cette mesure de la prime au mérite. Il n'y a pas de perte de salaires pour qui que ce soit. Nous ne sommes pas dans la logique du précédent quinquennat, avec l'instauration d'une prime au mérite inique : le régime indemnitaire proposé est maintenu, quels que soient les résultats, mais il y a des possibilités de majoration supplémentaire en cas de respect des objectifs.

Pour répondre à **Madame HERAUD**, la volonté municipale a été de créer un partenariat Gagnant/Gagnant. Car il y a certes la question des salaires mais également l'amélioration des conditions de travail et notamment la participation à la garantie prévoyance qui bénéficiera à tous : la participation de la collectivité est multipliée par 4. Cette participation représente également du pouvoir d'achat pour les agents. La collectivité a également prévu une ouverture de la négociation sur la participation à une mutuelle santé. Tout cela doit se dérouler dans un contexte budgétaire difficile afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la population, et tout en respectant le fonctionnement des services. **Monsieur EGRON** estime qu'on est bien en droit de parler d'un progrès social. Il explique enfin que la comparaison avec Bordeaux

Métropole permet de prendre la mesure du fossé qui sépare le régime indemnitaire des communes de celui des grosses collectivités. Ainsi en harmonisant un peu à la hausse ce régime indemnitaire, la ville de Cenon s'évite des difficultés pour ses recrutements.

Monsieur GUICHARD indique n'être pas totalement convaincu par l'argumentation sur le projet de prime au mérite. Mais à partir du moment où les organisations syndicales ont participé au travail et ont approuvé ce projet, il ne s'y opposera pas.

Madame HERAUD estime qu'il y a toujours des discussions en cours avec les représentants syndicaux, qui n'ont pas donné leur accord définitif.

Monsieur EGRON indique que le texte a été accepté par les organisations syndicales en Comité Technique. Il propose à **Mme HERAUD** de venir le jour de la signature du contrat, ce qu'elle accepte volontiers.

ADOPTE A LA MAJORITE
1 contre Mme HERAUD

2. Action Sociale - Versements

Par délibération du conseil municipal du 22 Octobre 2014, la collectivité a défini l'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS, conformément à la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique. Cette délibération a été complétée par la délibération n° 2015-71 en date du 24 Juin 2015 prévoyant notamment le maintien de la prestation « Chèques Vacances Enfant », antérieurement versée par la Caisse d'Entraide et non versée par le CNAS.

Il est aujourd'hui proposé d'ajouter la prestation « Chèque Cadeau Noël » en direction des enfants du personnel municipal et du CCAS âgés de 11 à 16 ans. En effet, la Caisse d'Entraide offrait jusqu'à présent pour Noël un cadeau ou un bon cadeau à l'ensemble des enfants n'ayant pas 16 ans révolus. Or, la prestation du CNAS, sous forme de chèque cadeau, ne concerne que les enfants de moins de 10 ans dans l'année.

Afin de maintenir le niveau de prestation antérieur, il est proposé d'accorder un chèque cadeau d'un montant de 45€ aux enfants de plus de 10 ans et de moins de 16 ans dans l'année.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville sur les lignes suivantes : 6478/020221.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser la prestation décrite ci-dessus aux enfants concernés.

Monsieur EGRON précise que les prestations offertes par le CNAS sont nettement supérieures à ce qui était fait auparavant par la Caisse d'entraide, à l'exception de 3 prestations qui sont énumérées dans cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – POLITIQUE DE LA VILLE –

1. Accompagnement du Conseil citoyen du Haut-Cenon « Palmer-Saraillère-8 mai 45 »

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, un conseil citoyen a été installé officiellement, le 9 septembre 2015, pour le quartier prioritaire de la ville d'intérêt régional qui, à Cenon, regroupe le secteur Palmer-Saraillère-8 mai 45.

Dans le contrat cadre de ville Bordeaux Métropole 2015-2020 et de la Convention cadre territoriale de la Ville de Cenon, il s'agit d'accompagner le conseil citoyen afin qu'il puisse fonctionner.

Pour ce faire, il est nécessaire de l'équiper en matériel informatique et, à cette fin, l'Etat a prévu des crédits qu'il convient de mobiliser. Un dossier de demande de subvention auprès de l'ACSE a été déposé. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

CHARGES TTC		PRODUITS TTC	
Prestations de service	500 €		
Achats matières et fournitures	1 500 €	Subvention Acisé	2 000 €
Charges de personnel	800 €	Ville de Cenon	1 000 €
Autres charges de gestion courante	200 €		
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

La subvention demandée est donc d'un montant de 2 000 €. Le matériel sera acquis par la ville de Cenon et mis à disposition par convention auprès du conseil citoyen. En contrepartie, la commune assurera le suivi technique et l'aide au fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé
- ◆ Adopter les crédits nécessaires à l'achat des prestations et du matériel informatiques.
- ◆ Inscrire les dépenses au budget sur la ligne 2188002007
- ◆ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Démolition reconstruction du complexe de Tennis de Palmer – Plan de financement – Actualisation

La Ville de Cenon a entrepris de réhabiliter entièrement le complexe de tennis municipaux du Parc Palmer. Il s'agit notamment:

- de démolir cinq terrains et de les reconstruire à neuf (deux en terre battue et trois courts couverts en résine),
- de démolir et reconstruire le club-house (en doublant quasiment sa superficie), le restaurant et autres locaux (vestiaires, bureaux associatifs...),
- de réaménager l'ensemble des espaces et des équipements (circulations, aménagements paysagers, éclairage...).

Cette opération se justifie par :

- la nécessité de mettre à jour l'ensemble du site, au regard de l'évolution des besoins du club de tennis et de ses usagers, ainsi que des normes sportives,
- par la volonté municipale de permettre aux habitants du quartier limitrophe de la nouvelle géographie prioritaire « Palmer-Saraillère-8 mai 45 », comme au public scolaire, (dont les collégiens de « Jean Zay » et « Jean Jaurès »), de profiter pleinement d'un espace de grande qualité,
- par la volonté d'offrir à ces populations une activité sportive qui, grâce à un travail éducatif adapté, est un très bon moyen de favoriser la mixité sociale, de lutter contre les préjugés, la peur de l'autre et la discrimination.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

- Bordeaux Métropole par délibération n° 2014-108 du 28 mai 2014
- Conseil Régional d'Aquitaine par délibération n°2015-72 du 24 juin 2015.

Les aides finalement apportées sont respectivement de 566 155 € sous forme de fonds de concours par Bordeaux Métropole et de 150 000 € de subventions par le Conseil Régional.

Les négociations avec le Conseil National du Développement du Sport (CNDS) et le Conseil Départemental de la Gironde se poursuivent. Aujourd'hui, pour répondre à la demande de ces partenaires, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	2 523 952,00 €	Bordeaux Métropole	566 155,00 €
		Conseil Régional	150 000,00 €
		Etat (CNDS)	200 000,00 €
		Conseil Départemental	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et missions de contrôle/sécurité/Divers	360 814,00 €	VILLE DE CENON	1 783 103,00 €
Etude de programmation	14 492,00 €		
TOTAL HT	2 899 258 ,00 €	TOTAL HT	2 899 258 ,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur GUICHARD indique que le total des subventions atteint près d'un million d'euros, et que les installations prévues permettront l'accueil de compétitions internationales, notamment avec des courts couverts à 9m de haut.

Monsieur le Maire précise que 9 terrains seront construits dont 7 couverts et 5 en terre battue : il s'agira d'un très bel outil pour le club. Il profite de cette délibération pour remercier les services notamment les sports, les techniques et Politique de la Ville pour la recherche de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Dotation de solidarité urbaine-Rapports financiers 2013-2014

La Dotation de Solidarité Urbaine a pour vocation de venir en aide aux communes de plus de 10 000 habitants qui concentrent un maximum de difficultés socio-économiques sur leur territoire.

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- le potentiel financier,
- la proportion de logements sociaux,
- la proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- le revenu imposable moyen des habitants.

Pour les exercices 2013 et 2014, cette aide s'élève respectivement à 6 480 651 € et 6 690 779 €.

Le Conseil Municipal doit justifier de l'utilisation de cette dotation au travers d'un rapport financier qui détaille les dépenses effectuées dans le cadre de cette dotation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le rapport financier pour les exercices 2013 et 2014 présenté en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que la DSU a augmenté en 2015 et que cette hausse devrait se poursuivre en 2016, ce qui permet pour le moment de compenser la baisse de la DGF. L'augmentation de la population aura de plus un effet positif sur la DGF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 contre Mme HERAUD

V – EDUCATION – ENFANCE –

1. Classes de découvertes en courts séjours - année 2016 - participation des familles

Chaque année, des classes de découvertes sont organisées en direction des huit écoles élémentaires de la commune, pour un effectif équivalent au nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2, les cours à double niveau CM1/CM2 et 2 classes pour l'inclusion scolaire.

Cette année encore, les classes sont organisées en séjours de 3 jours et 2 nuits dans un périmètre limité à 100 kms de Cenon.

Le choix des niveaux devant participer est laissé aux enseignants de chacune des écoles concernées.
La participation forfaitaire demandée aux familles sera :

Pour les CENONNAIS : 47,10 € (tarif inchangé)

Pour les HORS COMMUNE : 69,40 € (+2%)

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE –

1. Attribution de FISAC – tranche 2 - au titre des aides directes

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2010 afin de déposer le programme d'actions de la 2^{ème} tranche du dossier « Opération Urbaine Collective » au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Ce programme prévoyait la possibilité pour les entrepreneurs, artisans et commerçants de Cenon de bénéficier de subventions FISAC, liées à des projets d'investissement, de développement et de modernisation de leur activité.

Par décision ministérielle, n°13-0178 en date du 19 juin 2013, l'Etat a validé le programme d'actions de cette tranche 2. Il a ainsi accordé une enveloppe FISAC de 200 000€, au titre des aides directes à destination des entrepreneurs, artisans et commerçants, ayant des projets d'investissements.

Le comité de pilotage FISAC, du 1^{er} décembre 2015, a validé cinq dossiers de demandes au titre de l'enveloppe « aides directes » pour un montant total prévisionnel de 44 145€, conformément au tableau ci-après.

Raison sociale et statut	Numéro SIRET	Nom commercial et activité	Montant du FISAC	Base HT de dépenses éligibles
Le Trianon - SARL	43925306300010	Le Trianon	4 594€	15 312€
Investissements liés à l'achat d'une nouvelle vitrine réfrigérée et réaménagement de l'espace « restauration »				
Veloce Pizza – SAS	80287114500016	Veloce Pizza	12 621€	42 073€
Investissements liés à l'achat d'un nouveau four, d'une chambre froide et réaménagement de la surface de fabrication				
La petite auberge de Laura	5185981100013	La petite auberge de Laura	4 998€	16 660€
Investissements liés à la rénovation et modernisation de l'intérieur				
EURL Dounia	52262605000028	Pizzeria Marco	20 454€	68 183€
Investissements liés au réaménagement de l'espace véranda du restaurant qui présente des signes de vétusté				
Liberty Coiffure	42242541500050	Liberty Coiffure	1 478€	4 927€
Investissements liés au mobilier, décoration intérieure et matériel				

Ces cinq dossiers portent le montant prévisionnel du FISAC engagé à 182 490€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au reversement des montants au titre du FISAC aux différents bénéficiaires listés ci-dessus, validés, et sur présentation des pièces justificatives.
- à signer les conventions financières d'application correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2016

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après avis du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante afin de fixer les conditions de repos compensatoire à savoir soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine ou suivant le dimanche travaillé.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit expressément énumérées aux articles L. 3132-12 et R. 3132-5 du code de travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : hôtels café restaurants, débits de tabac, établissements de commerces de fleurs, jardinerie, commerce de détail d'ameublement et de bricolage...

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Comme c'était le cas auparavant, la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, qui existait avant la loi Macron, demeure obligatoire.

Il existe deux procédures de demandes de dates :

- si le nombre de dimanche est inférieur ou égal à 5, le Maire prend un arrêté après avis du conseil municipal, dans lequel il détermine les conditions du repos compensatoire
- si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (12 maximum), le Maire soumet dans un premier temps une liste des dates à Bordeaux Métropole qui doit émettre un avis en conseil métropolitain dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis du conseil municipal et l'arrêté doit ensuite être pris avant le 31 décembre

Dans la continuité de ce que le code du travail autorisait auparavant, il vous est proposé une liste de 5 dimanches sur l'année 2016. Etant inférieur à 12, cette liste n'est pas soumise à l'avis de Bordeaux Métropole.

Compte tenu du calendrier 2016, nous vous proposons la liste des dimanches suivants :

- les 3 dimanches de décembre avant Noël – 4, 11 et 18 décembre 2016
- les 2 dimanches des soldes – 10 janvier et 26 juin 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est donc demandé au Conseil Municipal à d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal au regard de la liste des 5 dimanches énoncés et de fixer les conditions du repos compensatoire.

Monsieur GUICHARD fait la déclaration suivante « *Monsieur le Maire, chers collègues*

Nous avons à prendre une décision autour de l'enjeu sociétal du « repos dominical ».

Enjeu sociétal en effet, tant cet espace de vie hors travail qu'il nous est proposé de supprimer à plusieurs reprises, pose la question du droit à avoir un jour par semaine, voire un weekend end, sur tout le territoire national, pour pouvoir répondre aux besoins individuels ou collectifs de temps de repos et d'échange.

L'ensemble de ces besoins mis bout à bout fait société solidaire : qu'on le prenne par le bout de la vie familiale, recomposée ou pas, ou celui de la vie amicale porteuse d'activités si diverses, ou encore celle de la vie associative, sportive, sociale, culturelle ou humanitaire.

Vous le voyez, c'est tout un tissu social auquel les gens concernés par cette vision politique seront tout ou partie rejetés.

Et alors, que penser du rôle économique et purement social au sein des entreprises concernées ?

La preuve est sous nos yeux, face à nos consciences à tous, tant les expériences sont nombreuses, d'utilisation par nombre d'employeurs de cette mesure pour développer toujours plus la précarité d'emploi et la politique des très bas salaires. Particulièrement, mais pas seulement, dans le secteur de la moyenne ou grande distribution où cette précarité accélérée touche de plein fouet les femmes et les jeunes, majoritairement.

Volontariat, ose t'on nous dire quand la pression d'un salaire qui ne permet même pas de survivre ou reste la seule porte d'entrée d'un seul revenu pour des jeunes désirant poursuivre leurs études et n'étant pas nés avec la cuillère d'argent dans la bouche ?

Volontariat, ose t'on nous dire quand la pression des employeurs vous est imposée quotidiennement jusqu'à la menace de perte de son emploi ?

C'est cela la vie réelle pour des millions de gens que vous devrez entendre, si vous analysez correctement les résultats électoraux.

Alors, n'en rajoutons pas à ce désastre social, humain ou économique tant nos concitoyens ne pourront dépenser plus qu'ils ne gagnent, quelles que soient les durées d'ouverture.

Et si on se posait enfin la véritable question, celle d'une augmentation significative des salaires et pensions permettant une relance créatrice d'emploi et d'un simple bonheur ?

Madame Héraud est en parfaite adéquation avec ce qui vient d'être dit par Monsieur GUICHARD, même si elle rappelle que dans les temps lointains on accordait le dimanche pour aller à la messe et qu'heureusement de nos jours les loisirs du dimanche se sont diversifiés. Elle ne souhaite pas faire d'anti « Macron » primaire également mais elle pense que cette loi n'instaure qu'un volontariat de façade, puisque le patron décide et que le salarié n'aura pas véritablement le choix. Elle s'abstiendra donc puisqu'elle n'est pas d'accord sur le fond avec le travail du dimanche.

Madame Boutreau estime qu'EELV fera de l'anti « Macron » primaire car l'ouverture des commerces le dimanche n'est pas garante de reprise de la croissance économique. La France n'a pas à envier la croissance économique de l'Allemagne et de l'Autriche, c'est une loi qui cède devant des lobbys ridicules, cela ne favorisera en rien la croissance, et encore moins la vie sociale, le groupe EELV votera donc contre. Cette loi est décevante à bien des égards, on ne voit pas de voir proposition de progrès, les pays du sud sont les pays qui ouvrent le plus le dimanche et la croissance n'y est pas non plus. Il y a de quoi être déçu par ce génie économique, d'autant que la France a déjà l'amplitude d'ouverture la plus grande.

Monsieur GUICHARD apprécie le choix de 5 dimanches sur 12 possibles, mais cela ne change rien sur le principe de son opposition à l'ouverture du dimanche.

Monsieur SIMONET explique que le tissu commercial cenonnais est un tissu de petits commerçants qui ne sont pas concernés par ces ouvertures, qu'il a donc été choisi de proposer un maintien à 5 le nombre de dimanches d'ouverture possibles pour éviter l'impact pour l'avenir.

ADOpte A LA MAJORITE

**9 contre Mmes HERAUD, BOUTHEAU, BAKOSSA MANAJI,
BARTHELEMY, MIRAMONT
MM. GUICHARD, CASTAIGNEDE, BUQUET, PERADON**

3. Marchés, foires et cirques – Tarifs 2016

Comme chaque année, il conviendrait pour la bonne organisation dans la tenue des marchés, des foires et autres de rehausser les tarifs de l'ordre de 2%.

Ainsi les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 deviendraient :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Droits de place (par mètre linéaire)		
Abonnés : tarif mensuel	2,98€	3,04€
Passagers : tarif journalier	0,88€	0,90€
Droits de stationnement (par véhicule)		
Abonnés : tarif mensuel	2,98€	3,04€
Passagers : tarif journalier	0,88€	0,90€
Electricité		
Abonnés : tarif mensuel	9,20€	9,38€
Passagers : tarif journalier	2,30€	2,35€
AUTRES EMBLEMES (vente chrysanthèmes, etc...)		
Tarif journalier (par m ² d'exposition)	2,60€	2,65€
FOIRES COMMERCIALES (brocantes et a		
Tarif journalier (par mètre linéaire)	3,26€	3,32€
CIRQUES (Forfait Journalier) hors électricité		
de 0 à 100 m ² d'expo	52€30	53€35
de 100 à 200m ²	104€65	106€74
+ de 200m ²	156€98	160€12

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

4. Sortie du Domaine Public de la Commune : Désaffectation et déclassement partiel

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées 119BC1 et 119AC158. Ces terrains contiennent notamment l'actuel complexe de tennis. Cet équipement sportif est établi sur une zone relevant du Domaine Public de la Commune.

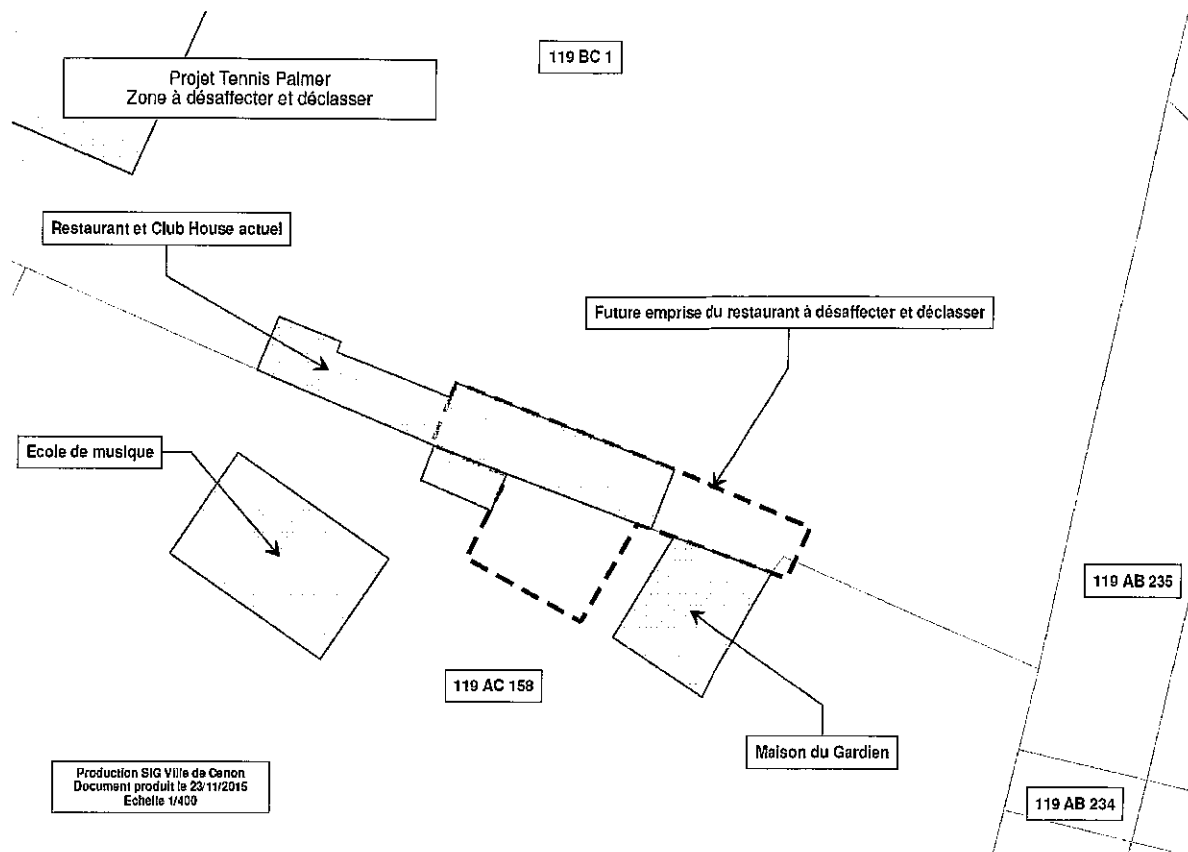
Le complexe du tennis doit faire l'objet d'une réhabilitation qui débutera en 2016. Dans les futurs aménagements, une partie restauration est prévue et il a été convenu que sa gestion relèverait d'un bail commercial. Ce type de contrat, de droit privé, nécessite le classement de l'emprise de ce futur restaurant dans le domaine privé de la Commune.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La superficie à désaffecter et à déclasser est de 225m² correspondant aux futurs aménagements suivants :

- 74m² de terrasse extérieure côté du parvis Tranchère sur la parcelle 119AC158 ;
- 151m² sur la parcelle 119BC1 répartis pour les aménagements suivants :
 - Salle de restauration, bar et sanitaires de 67m²
 - Deuxième bar donnant sur le Club-House de 8m²
 - Cuisine ouverte avec vestiaire/sanitaire du personnel de 63m²
 - Des locaux techniques de 13m²

Le plan suivant figure exactement l'existant et l'emprise future qui doit entrer dans le Domaine Privé de la Commune :



Ainsi, l'ensemble des surfaces délimitées n'accueillant plus aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation des 151m² de la parcelle 119AC158 et des 74m² de la parcelle 119AC158 conformément au plan présenté ;
- Déclasser la surface précitée du domaine public de la Commune et son classement dans son domaine privé.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Cenon Pont Rouge : Réalisation de l'éclairage public sur le parvis Est NFU et sur le futur parking de la rue du Maroc.

L'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition offre à la ville la possibilité de désigner un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de l'enfouissement des réseaux basse-tension et télécom.

A ce titre, la ville a consulté et missionné le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, auquel la ville de Cenon est adhérente, afin de réaliser une étude sur ces possibilités d'enfouissement et de modernisation du réseau.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, un des positionnements forts du SDEEG est sa capacité à proposer des opérations coordonnées, relatives à l'éclairage public ainsi qu'avec France Telecom et ERDF, pour la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques

Le SDEEG, par son statut d'interface permanent a vocation à intervenir sur la chaîne complète des travaux, permettant de ne pas traiter chaque opération isolément, et minimiser le coût final de ce type de chantier d'ampleur.

Le coût des travaux d'installation de réseaux d'éclairage public est estimé à 18 827.39 € H.T. (frais de gestion MOE compris)

Les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de :

- 20% des travaux pris en charge par le SDEEG : 3 519.14 € HT
- 80% des travaux à financer par la Ville y compris les frais de gestion : 15 308.25 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur à prévoir l'engagement de la dépense au budget 2016 et à signer cette convention avec le SDEEG.

Monsieur le Maire précise qu'une économie de 35 % sera effectuée sur le marché d'éclairage public grâce au nouveau marché avec Citelum. De même, il est prévu un changement progressif des chaudières pour plus de performance énergétique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –

1. Jumelage avec la ville de HARTFORD aux États-Unis

Cenon a toujours été une Ville ouverte sur les autres communautés, se nourrissant d'échanges. Conformément à cette tradition, Cenon a développé des contacts avec la Ville de Hartford, située dans le Vermont aux Etats-Unis.

Le partenariat entre Villes est un concept par lequel deux communes ou municipalités géographiquement distantes et politiquement distinctes, tissent un lien privilégié entre elles, afin de promouvoir des contacts humains et des liens culturels. Cette relation définit un type de coopération mutuellement enrichissant et empreint de collaboration au sein de laquelle, les deux cités conjuguent leurs ressources pour un mieux-disant commun.

Un partenariat démontre son utilité notamment dans des domaines tels que l'art et la culture, la jeunesse, la citoyenneté, le développement durable, le développement économique local...

C'est dans cet esprit que les Villes Hartford et Cenon, souhaitent développer communément cette expérience, dans le cadre d'un jumelage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ce jumelage avec la ville d'Hartford aux Etats-Unis
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec tout document se rapportant à ce jumelage

Monsieur le Maire précise que le début des échanges se fera avec les jeunes collégiens et les étudiants, puis avec des familles. Le Vermont est le 1^{er} comté à avoir supprimé la peine de mort et adopté le mariage pour tous ; c'est une gestion particulière puisqu'il s'agit d'une co-gestion autonome des citoyens qui élisent leurs représentants. C'est une commune francophone et un représentant du comté a été reçu à Cenon lors de la semaine interculturelle ; c'est un partenariat qui peut être important notamment sur l'aspect culturel.

Monsieur GUICHARD votera cette délibération uniquement par solidarité de gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Cenon et le Centre Social « La Colline »

La Ville entretient avec l'Association « LA COLLINE » des relations partenariales qui ont été confrontées notamment au travers du travail partagé autour de la demande de renouvellement de l'agrément du projet global d'animation du Centre Social.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre de loisirs et d'animation sociale, culturelle et sportive en direction de la population cenonaise.

La Commune s'engage à apporter son soutien par la mise à disposition de locaux, de personnel, l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et de subventions complémentaires liées à un objet ou dispositifs spécifiques.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de financement qui vous est présentée pose les conditions de ces attributions et les engagements de chacune des parties.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose que la ville est à la recherche de solutions pour mieux asseoir les interventions dans les quartiers de la Marègue et de Beausite même si dans l'ensemble la Commune est satisfaite de la collaboration avec le Centre Social. D'important investissements ont été réalisés il y a 2 ans pour la plus grande satisfaction des habitants du quartier : 250 000€ ont notamment été alloués pour l'équipement numérique, qu'il conviendra d'ailleurs de renouveler prochainement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Piscine de la Blancherie - Tarifs 2016

Il est proposé de n'appliquer aucune augmentation pour les tarifs s'appliquant aux résidents Cenonnais et une augmentation en moyenne de 1 % pour les résidents hors Cenon et pour les divers groupes extérieurs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

TARIFS RESIDANTS CENON		
TARIFS 2015		PROPOSITIONS 2016
◆ Entrée adultes	◆ 1,75 €	◆ 1,75 €
◆ Entrée enfants (- 18 ans) / invalides / étudiants / demandeurs emploi / RSA /	◆ 1,00 €	◆ 1,00 €
◆ Abonnement (10 entrées) adultes	◆ 13,70 €	◆ 13,70 €
Abonnement (10 entrées) enfants (-18 ans) / invalides / étudiants / demandeurs emploi / RSA	◆ 7,60 €	◆ 7,60 €
◆ Leçons de natation (10 séances)	◆ 34,90 €	◆ 34,90 €

TARIFS HORS CENON		
TARIFS 2015		PROPOSITIONS 2016
◆ Entrée adultes	◆ 3,55 €	◆ 3,60 €
◆ Entrée enfants (- 18 ans) / invalides / étudiants / demandeurs emploi / RSA	◆ 2,10 €	◆ 2,10 €
◆ Abonnement (10 entrées) adultes	◆ 25,95 €	◆ 26,60 €
Abonnement (10 entrées) enfants (-18 ans) / invalides / étudiants / demandeurs emploi / RSA	◆ 13,30 €	◆ 13,30 €
◆ Leçons de natation (10 séances)	◆ 64,90 €	◆ 65,60 €

TARIF 2015 TOUT PUBLIC		PROPOSITION 2016
◆ Vente de bonnets	◆ 1,85 €	◆ 1,85 €

		PROPOSITIONS 2016
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS		
Location du bassin avec enseignement par créneau horaire	179 €	◆ 181,00 €
Location du demi-bassin avec enseignement par créneau horaire	89,50 €	◆ 90,50 €
CENTRES DE LOIRSIRS EXTERIEURS ET AUTRES STRUCTURES		
Par personne	3,55 €	◆ 3,60 €
Par groupe de 10 entrées	25,95 €	◆ 26,60 €
Location du bassin pour 1 heure	109,80 €	◆ 110,05 €
Location la ligne d'eau pour 1 heure	27,45 €	◆ 27,55 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

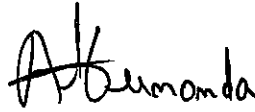
ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15





Alain DAVID
 Maire de Cenon



Fernanda ALVES
 Secrétaire de Séance